

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE AUPRES DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE
DE LA PLANIFICATION, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

DECISION N° 2013-001/PR/MPDAT/CAB
portant adoption du règlement intérieur du Conseil National
de la Statistique

LE CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE,

Vu la loi n° 2011-014 du 3 juin 2011 portant organisation de l'activité statistique au Togo ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 portant attributions des ministres d'Etat et des ministres ;
Vu le décret n° 2012-06/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2012-060/PR du 2 août 2012 ;
Vu le décret n° 2012-269/PR du 7 novembre 2012 portant composition et fonctionnement du Conseil national de la statistique ;
Sur proposition du Directeur Général de la statistique et de la comptabilité nationale ;
Après en avoir délibéré lors de sa première session tenue le 16 mai 2013,


DECIDE :

Article premier : Est adopté le règlement intérieur du Conseil national de la statistique qui figure en annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la statistique et de la comptabilité nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Lomé, le **16 MAI 2013**

Le Président du Conseil national de la statistique



Mawussi Dossou SEMODJI

Ministre auprès du Président de la République,
chargé de la Planification, du Développement
et de l'Aménagement du Territoire